



CMIT

Commission
des partenaires
du marché
du travail



Rédaction

Commission des partenaires du marché du travail

Production

Direction des communications,
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Conception graphique

Morin Communication Marketing

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2008

ISBN : 978-2-550-49337-2

La Commission des partenaires du marché du travail : un forum national à l'œuvre pour l'emploi et pour la qualification et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

La Commission des partenaires du marché du travail a été créée en juin 1997 par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail. Elle réunit les principaux acteurs du monde du travail qui y mettent en commun leur expérience et leurs idées.

Les membres de la Commission sont choisis parmi divers groupes de décideurs représentatifs du marché du travail. Ils sont nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans, après recommandation des organisations visées. La Commission est composée :

de vingt membres ayant le droit de vote, soit

- un président,
- six membres représentant la main-d'œuvre,
- six membres représentant les entreprises,
- trois membres du milieu des organismes communautaires engagés dans le domaine de l'emploi et de la main-d'œuvre, dont un représentant les jeunes,
- un membre représentant le milieu de l'enseignement secondaire,
- un membre représentant le milieu de l'enseignement collégial,
- le sous-ministre associé d'Emploi-Québec, qui agit à titre de secrétaire général de la Commission,
- le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

de quatre membres n'ayant pas le droit de vote, soit

- le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou son représentant,
- le sous-ministre des Affaires municipales et des Régions ou son représentant,
- le sous-ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles ou son représentant,
- le sous-ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ou son représentant;

d'un membre invité, soit

- un représentant des universités québécoises.

La Commission assure la liaison entre l'État et les organisations partenariales directement touchées par l'emploi, la qualification et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Elle agit pour favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de

main-d'œuvre en recherchant la cohésion et en favorisant la concertation entre les différents partenaires de façon à assurer une meilleure complémentarité des mesures adoptées. Ainsi, elle peut susciter des synergies en vue d'améliorer sans cesse le fonctionnement du marché du travail.

La concertation des partenaires permet d'obtenir une information plus précise sur le marché du travail, de proposer des interventions mieux adaptées aux besoins de la main-d'œuvre et des entreprises et, aussi, de faire en sorte que les moyens mis en œuvre répondent adéquatement aux besoins exprimés.

Sur le plan régional

Il existe **17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail** (CRPMT) dont la composition est calquée sur celle de la Commission. Les membres votants sont nommés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale après recommandation des organisations visées. La présidence est occupée par une ou un membre du conseil choisi par ses pairs. Les principaux mandats des conseils consistent à définir, avec la Direction régionale d'Emploi-Québec, la problématique du marché du travail dans leur région et à y adapter les services et les mesures d'emploi destinés aux personnes et aux entreprises, à participer à l'élaboration du plan d'action régional et à proposer des cibles de résultats et des critères de répartition des ressources rattachées à ce plan d'action. Chaque année, les conseils régionaux recommandent les plans d'action régionaux à la Commission pour approbation. Ils peuvent aussi prendre diverses initiatives et présenter des avis à la Commission.

Au carrefour de l'information sur le marché du travail de la région métropolitaine de recensement (RMR), la **Table métropolitaine de Montréal** a pour mission d'établir les problématiques du marché du travail et de définir des stratégies et des objectifs communs en matière de main-d'œuvre et d'emploi. La Table métropolitaine vise principalement deux objectifs : favoriser la concertation des initiatives liées à la politique active du marché du travail des cinq régions du territoire métropolitain et promouvoir le partenariat.

Sur le plan sectoriel

Le rôle des **comités sectoriels de main-d'œuvre** consiste à poser un diagnostic sur les principaux problèmes de main-d'œuvre auxquels leur secteur d'activité fait face, puis de définir et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour y remédier. Les 30 comités sectoriels sont reconnus par la Commission conformément à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, aussi appelée « *Loi sur les compétences* » et fonctionnent grâce à la participation active des partenaires patronaux, syndicaux et gouvernementaux. Certains comités comptent également sur la participation de partenaires du milieu communautaire. Les principaux mandats assignés aux comités sectoriels sont de favoriser le développement et la reconnaissance des compétences du personnel dans les entreprises et de cerner les besoins propres à leur secteur en matière de gestion des ressources humaines et d'organisation du travail. Ces mandats découlent de la Politique d'intervention sectorielle et peuvent évoluer en fonction des orientations stratégiques adoptées par la Commission.

Pour les clientèles

Deux comités d'intégration et de maintien en emploi (CIME) qui s'occupent l'un des personnes handicapées et l'autre des personnes immigrantes visent à favoriser l'intégration et le maintien en emploi de ces clientèles. Les comités cherchent les causes des difficultés rencontrées par ces personnes et mettent en œuvre des stratégies pour réduire ou éliminer les obstacles qu'elles doivent surmonter. Les conseils d'administration des comités réunissent principalement des personnes représentant la clientèle cible et des intervenants d'organismes engagés auprès de cette clientèle.

De plus, **quatre comités consultatifs** se consacrent au service de clientèles cibles, soit les jeunes, les femmes, les personnes adultes judiciairisées et les travailleuses et travailleurs âgés de 45 ans ou plus. Pour remplir leur mission, les comités transmettent des avis au ministre et à la Commission quant aux stratégies d'intervention à privilégier pour aider ces clientèles en matière d'emploi.

Le mandat de proposer des orientations et de définir des stratégies

La Commission propose des orientations à donner aux services et aux mesures d'emploi offerts par Emploi-Québec et participe activement à la gestion de ces services et mesures. Ainsi, elle conclut avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale la Convention de performance et d'imputabilité d'Emploi-Québec. Elle définit les besoins en matière de développement, de qualification et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et conseille le ministre sur les orientations générales à donner à la politique du marché du travail. Elle participe avec le ministre à la détermination des mesures, des services et des critères de répartition des ressources ainsi qu'à la préparation du plan d'action annuel d'Emploi-Québec en matière de services d'emploi. En outre, elle examine et approuve les plans d'action présentés par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail. La Commission assure le suivi de l'atteinte des objectifs et des résultats d'Emploi-Québec liés aux programmes, mesures et services d'emploi. Elle approuve le rapport annuel de gestion d'Emploi-Québec en ce qui concerne les mesures et les services d'emploi.

Des mesures visant le développement des compétences de la main-d'œuvre

La Commission exerce aussi les responsabilités que lui attribue la Loi sur les compétences. Cette loi donne la priorité à une démarche nettement centrée sur la qualification et l'amélioration des compétences des travailleurs et des travailleuses. Elle comprend un mécanisme (*voir Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*) qui donne aux milieux de travail la possibilité de lier les compétences acquises en emploi à une qualification professionnelle.

Par délégation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et ce, conformément à la Loi, la Commission assume des responsabilités opérationnelles relatives à l'intervention sectorielle, au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, à la gestion du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Afin de relever le défi que posent le développement et la reconnaissance des compétences et de favoriser une approche de formation de la main-d'œuvre tenant compte de la diversité des lieux, des modes et des cheminements d'apprentissage, la Commission a adopté le **Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre**. Ce mécanisme auquel les entreprises peuvent recourir est intégré dans la Loi sur les compétences. Il offre des outils pour rehausser la qualification du personnel et, de ce fait, peut contribuer à faire augmenter la productivité des entreprises.

À ce jour, l'approche la plus utilisée est le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) qui permet aux travailleurs et aux travailleuses de faire évaluer leurs compétences, de bénéficier d'un compagnonnage afin d'acquérir les compétences manquantes et d'obtenir un certificat lorsqu'ils maîtrisent l'ensemble des compétences définies par la norme professionnelle. Les normes professionnelles, approuvées par le ministre, ainsi que les documents reconnaissant officiellement la qualification professionnelle des travailleurs et des travailleuses sont consignés dans le Registre des compétences.

La Commission adopte aussi les règlements permettant aux entreprises visées par la Loi de déterminer les dépenses pouvant servir à respecter l'obligation d'affecter 1 % de la masse salariale à la formation du personnel. Elle veille aussi à l'application du Règlement sur les mutuelles de formation, de celui sur l'exemption applicable à certaines entreprises et de celui sur l'agrément des formateurs.

Des enjeux pour le marché du travail

La Commission se préoccupe également d'enjeux stratégiques pour le marché du travail du Québec tels que la formation continue, le vieillissement de la main-d'œuvre, l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail et la mobilité des travailleurs et des travailleuses. Elle s'associe aux réflexions sur les stratégies et les politiques qui s'y rapportent et participe à leur mise en œuvre.

Dans le contexte actuel de changements démographiques au Québec et de pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs économiques, la Commission soutient le développement d'une veille active sur les réponses aux besoins de main-d'œuvre, tant sur le plan national que dans chacune des régions du Québec. Par cette veille, la Commission veut que s'amorcent les ajustements appropriés en matière de formation (dans les établissements d'enseignement et en milieu de travail), de gestion des ressources humaines dans les entreprises ainsi que de préparation et d'accès à l'emploi afin de favoriser la croissance de la richesse collective.

Des moyens et des ressources

Une centaine d'employés et d'employées de l'État sont sous la responsabilité de la Commission au sein du Secrétariat de la Commission et de la Direction générale du développement de la main-d'œuvre.

Secrétariat de la CPMT

Le Secrétariat exerce une fonction de conseil auprès du président, du Comité exécutif et des membres de la Commission. Il appuie la Commission en vue de l'atteinte de ses objectifs stratégiques par l'entremise des mandats confiés à des groupes de travail. Il alimente la réflexion de la Commission quant aux problématiques du marché du travail et soutient le développement de la concertation au sein du grand réseau des partenaires du marché du travail.

C'est également le Secrétariat qui coordonne aux activités de relations publiques de la présidence et de la Commission. Il coordonne également le processus de nomination des membres des conseils régionaux des partenaires du marché du travail par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Direction générale du développement de la main-d'œuvre

La Direction générale du développement de la main-d'œuvre est responsable des activités de la Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle, de la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre et de la Direction de la qualification réglementée.

La Direction générale du développement de la main-d'œuvre veille à soutenir les comités sectoriels de main-d'œuvre dans la mise en œuvre et le suivi de la Politique d'intervention sectorielle adoptée par la Commission. Elle participe également à la qualification de la main-d'œuvre en milieu de travail en appliquant le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

La direction générale assure l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ainsi que l'administration du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et celle des programmes de subvention du Fonds.

En outre, la direction générale conçoit les activités liées à la certification des travailleurs et des travailleuses quant aux professions à qualifications réglementées relevant du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou d'autres ministres et quant aux métiers désignés dans le programme des normes interprovinciales (Sceau rouge). Au Québec, les conditions d'exercice de certaines activités professionnelles ont été, depuis le 1^{er} janvier 2008, modifiées par de nouveaux règlements. Le nouveau système facilite la polyvalence et la mobilité entre les divers métiers par la voie d'une qualification reconnue et transférable. Finalement, cette direction agit dans tous les dossiers relatifs aux ententes visant la reconnaissance des qualifications professionnelles et la mobilité de la main-d'œuvre.

Commission des partenaires du marché du travail

Case postale 100
800, rue du Square-Victoria, bureau 2800
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-5252
www.partenaires.gouv.qc.ca

Mise à jour par le SCPMT le 2008-08-13